



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



Nice, le 18 Octobre 2013

Le Directeur Académique,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'écoles publiques des Alpes-
Maritimes,
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription.

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement publics des Alpes-Maritimes

SECRETARIAT GENERAL

53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

fax : 04 93 72 63 63
Mél : ia06-sg@ac-nice.fr
web : www.ac-nice.fr/ia06

Tél. 04 93 72 63 38

Objet : Rectificatif circulaire du 20 septembre 2013

Calendrier scolaire 2013/2014

Arrêté du 28 novembre 2012

Je vous prie de bien vouloir noter que, contrairement à ce qu'énonçait la circulaire du 20 septembre dernier, la récupération d'une journée de travail - le 13 novembre prochain pour les écoles et établissements qui ne travaillent pas le mercredi matin et les mercredis 13 novembre et 11 juin pour les établissements ayant déjà des cours organisés le mercredi matin - n'est nullement liée à l'allongement des vacances de la Toussaint.

Il s'agit en effet de récupérer le lundi 2 septembre 2013, non scolarisé pour les élèves (journée de pré-rentree des enseignants) afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

Je vous remercie.

Philippe JOURDAN